



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une indemnité de fonction au taux de 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 16 avril 2026, à Monsieur Yves GOMEZ conseiller municipal, délégué aux affaires sociales et aux bâtiments municipaux,
- Précise que ses délégations sont détaillées par arrêté municipal en date du 16 avril 2026,
- Précise que cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Absentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S

Annule et remplace la délibération n°2026-013

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Busserolles étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4. Or, l'effectif réel étant de 13 membres, le nombre d'adjoints est réduit à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s à la Maire,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

La Maire, certifie sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINT(E)S

Annule et remplace la délibération n°2026-014

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 1 suffrage exprimé pour la liste numéro 1 dont AGARD Annie est tête de liste ;
- 4 suffrages exprimés pour la liste numéro 2 dont AGARD Annie est tête de liste ;
- 8 suffrages exprimés pour la liste numéro 3 dont AGARD Annie est tête de liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit** la liste numéro 3 dont AGARD Annie est tête de liste,
- **Installe** :
 - ↳ Madame Annie AGARD en qualité de 1^{ère} adjointe,
 - ↳ Monsieur Francis AVELIN en qualité de 2^{ème} adjoint,
 - ↳ Madame Roseline BRUINAUD en qualité de 3^{ème} adjointe,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

La Maire, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annule et remplace la délibération n°2026-015

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée du tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame la Maire en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande de Madame la Maire ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✎ Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✎ 1^{er} adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✎ 2^{ème} adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✎ 3^{ème} adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✎ Conseiller délégué : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

024-212400709-20260416-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Notification : 17/04/2026

- **Décide** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE BUSSEROLLES

ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS

n°2026-20 instituant une indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

n°2026-23 fixant les indemnités de fonction des élus

n°2026-24 portant versement des indemnités aux élus

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population totale de 539 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

(44,3 % de l'indice brut 1 027) + (3 x 11,77 % de l'indice brut 1 027) = 79,61 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire	42 %
-------	------

Adjoints

1 ^{er} adjoint	9,4 %
2 ^{ème} adjoint	9,4 %
3 ^{ème} adjoint	9,4 %

Conseillers municipaux

Conseiller municipal	9,4 %
----------------------	-------

Enveloppe globale : 79,6%





L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

<u>Nbre de Conseillers</u>	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS

Annule et remplace la délibération n°2026-016

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celle-ci une indemnité inférieure au barème.

VU la demande de Madame la Maire de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ;
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 VU les arrêtés municipaux du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
 VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ainsi qu'à la demande de Madame la Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal ;

CONSIDÉRANT le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 11,77 % pour les adjoints et conseillers délégués selon l'importance démographique de la commune (539 habitants) ;

CONSIDÉRANT le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à 44,3 % pour les maires selon l'importance démographique de la commune (539 habitants) ;

CONSIDÉRANT la délibération du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus et le tableau récapitulatif des indemnités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide et avec effet au 16 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42 % ;
- Décide et avec effet au 16 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9,4 % pour les 3 adjoints et 1 conseiller municipal titulaire d'une délégation ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

Francis Avelin

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le17. avril. 2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -
Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

La commune doit adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Madame la Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait appliqué une augmentation de 0,5% et fixé les taux des impôts pour 2025 de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 42,20%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 85,40%
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS) : 12,02%

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Elle constitue par ailleurs un levier en vue de l'attribution de subventions étatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 42,41%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 85,83%
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS) : 12,08%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : APPROBATION DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2025

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Monsieur Francis AVELIN, deuxième adjoint au maire et doyen d'âge, est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique du Budget Principal 2025.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°2025-17 en date du 11 avril 2025 approuvant le budget prévisionnel 2025 du Budget Principal,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune de Busserolles,
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

Francis Avelin

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le17.....avril.....2026..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



024-212400709-20260416-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
 Notification : 28/04/2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget principal de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	78 564,68 €	
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2024)	91 852,12 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	170 416,80 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	- 47 305,98 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 6 044,74 €	
F. Besoin de financement (D+E)	53 350,72 €	
AFFECTATION	170 416,80 €	
Affectation en réserve d'investissement	53 350,72 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	117 066,08 €	RF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
 Pour extrait conforme

La Maire,
 Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Le secrétaire de séance,
 Francis AVELIN

Francis Avelin

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : APPROBATION DU CFU DU BUDGET ANNEXE 2025

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. Monsieur Francis AVELIN, deuxième adjoint au maire et doyen d'âge, est désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte financier unique du Budget Annexe 2025.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°2025-18 en date du 11 avril 2025 approuvant le budget prévisionnel 2025 du Budget Annexe,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors la présence du Maire, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de la commune de Busserolles,
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN

Francis Avelin

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -
 Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE

Après avoir examiné le compte financier unique du budget annexe de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat <u>déficitaire</u> de l'exercice	- 480,85 €	
B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 202)	4 458,78 €	
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	3 997,93 €	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>excédentaire</u> cumulé d'investissement	9 344,66 €	RI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €	
F. Besoin de financement (D+E)	0,00 €	
AFFECTATION	3 997,93 €	
Report en fonctionnement	3 997,93 €	RF c/002

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
 Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



Le secrétaire de séance,
 Francis AVELIN

Francis Avelin

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -
Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée ici par Madame la Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 contribuables cités ci-après :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Carolina GEELEN | 13. Philippe RIBEYROL |
| 2. Jacqueline WASYLEZUCK | 14. Mathieu RAMES |
| 3. Yves GOMEZ | 15. Christian MARCILLAUD |
| 4. Guy DARMAILLACQ | 16. Martine LEMONNIER |
| 5. Alain DIONNEAU | 17. Martine AUPY |
| 6. Francis AVELIN | 18. Guy COUTURIER |
| 7. Annie MEYLEU | 19. Marie-Chantal DESLAGE |
| 8. Dominique ALLAFORT | 20. Johanna MARSHALL |
| 9. Patrick MORELLET | 21. Magali LARIAU |
| 10. Christian PARACHOU | 22. Xavier CHABAUD |
| 11. Régis FRIQUET | 23. Hervé GIRARDIE |
| 12. Christine SAINT | 24. Anthony DUQUEYROIX |

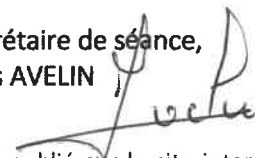
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures
Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : SUBVENTION ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS

La Félibrée est la plus grande fête occitane du Périgord. Chaque année, un village est choisi pour accueillir cet événement populaire, culturel et intergénérationnel. En 2026, c'est la commune d'Abjat-sur-Bandiât qui portera cette édition, avec la volonté de mettre à l'honneur la transmission des traditions, la culture occitane vivante et l'engagement collectif des habitants et bénévoles.

Madame Fabienne Rodot Martin, présidente du comité d'organisation de la Félibrée 2026 a sollicité un soutien matériel et ou financier à la commune de Busserolles. Chaque contribution, quelle qu'en soit la forme, participe pleinement à la réussite de cet événement emblématique et à son rayonnement sur l'ensemble de la communauté de communes.

Madame la Maire propose à l'assemblée de participer financièrement à hauteur de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au comité d'organisation de la Félibrée 2026 une subvention d'un montant de 300€,
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2026,
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX




Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...17... avril... 2026... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-six, le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	13
Représentés	00
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Pascal LEMONNIER, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Audrey LAVANDIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : - Absents non représentés : -

Secrétaire de séance : Francis AVELIN

OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Madame la Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale) ;
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage) ;
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Monsieur Patrick LEFORT, Monsieur Thierry VALADE et Monsieur Vincent LECHARPENTIER proposent leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Patrick LEFORT, Monsieur Thierry VALADE et Monsieur Vincent LECHARPENTIER « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêts » de la commune de Busserolles.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



Le secrétaire de séance,
Francis AVELIN



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 avril 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.